

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 9 juillet, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 18

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BERARD Maxime – BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel — PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERT Julien

Excusée : Mme Perrine CABE

Pouvoirs de : M. Quentin du PONTAVICE à M. Eric LAUBE
Mme Nathalie PALLUEL à M. Dominique FORGET
Mme Caroline LOIR à M. Sylvain MAISONNEUVE

La séance est ouverte à 20h00

L'ODJ est complété de la délibération 20260709-19

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Convention de versement de subvention par 3F SUD

N°20260709-17

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Annexes : néant

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre du projet de construction des treize logements sociaux par 3F Sud, la ville de Guillestre a obtenu de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière de 4 200 € pour la restitution du cadran solaire qui fait partie intégrante de ce projet immobilier. La commune paie le montant total des travaux et sollicite le paiement de la subvention de la DRAC. De son côté, la société 3F SUD paie à la commune l'entièreté du reste à charge en fonction du montant final de la facture et la somme perçue par subvention de la DRAC. Cette convention bipartite est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature. Elle est annexée à la présente.

Monsieur Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la restitution du cadran solaire fait partie intégrante de la volonté politique de mettre en valeur le patrimoine dans le centre bourg de Guillestre ;

VU la subvention de la DRAC obtenue le 21 avril 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 juin 2026 ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention de versement de subvention annexée à la présente.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 juillet 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE



Transmis à la préfecture le : 16 juillet 2026

Publié le : 16 juillet 2026